



ISVV
SERVICE FORMATION TOUT AU LONG DE VIE - FTLV

Démarche Validation des Acquis 2022-2023

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

DECRET N° 2017-1135 DU 4 JUILLET 2017

Objectif

La validation des acquis de l'expérience, appelée VAE, permet d'obtenir l'intégralité ou en partie un diplôme, un certificat de qualification ou un titre professionnel, en suivant une démarche de certification sur la base de vos expériences professionnelles et vos compétences déjà acquises.

Pour Qui ?

Toute personne pouvant justifier d'une activité :

- salariée, non salariée ou bénévole,
- en rapport direct avec le contenu du diplôme,
- et d'une durée minimale, continue ou discontinuée de 1 an

Sur quoi s'appuie la validation ?

- L'expérience professionnelle : acquise au cours d'une activité salariée ou d'un stage.
- L'expérience personnelle : activité non salariée (bénévole par exemple).
- Les formations publiques ou privées, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ainsi que toutes les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (VAPP)

DECRET N°2013-756 DU 19 AOUT 2013

Objectif

La VAPP est un dispositif qui précède une reprise d'études et vous permet d'accéder à une formation universitaire sans avoir le titre requis (par exemple, entrer en Master sans être titulaire d'une Licence).

L'objectif est de faire valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système de formation, afin de vous octroyer une dispense de niveau et vous permettre ainsi d'entrer en formation.

Pour Qui ?

Toute personne pouvant justifier d'une activité :

- salariée, non salariée ou bénévole,
- en rapport direct avec le contenu du diplôme,
- et d'une durée minimale, continue ou discontinuée de 1 an

Sur quoi s'appuie la validation ?

- L'expérience professionnelle : acquise au cours d'une activité salariée ou d'un stage.
- L'expérience personnelle : activité non salariée (bénévole par exemple).
- Les formations publiques ou privées, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ainsi que toutes les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.



Quelles étapes ?

La procédure VAE se déroule en plusieurs étapes :

- Demande du **Dossier de recevabilité** auprès du service FTLV (CERFA N°12818*02)
- **Etude de la recevabilité** administrative et Décision de recevabilité par le jury.
- Suite à la décision de recevabilité, **envoi du Dossier VAE et Inscription**
- Option à déterminer pour le montage du dossier par le candidat : **avec ou sans accompagnement**
- **Etude du dossier** par la **commission VAE**
- **Entretien oral** avec le jury VAE
- **Notification de la décision du jury**

A quel moment ?

- **Demande du dossier de Recevabilité CERFA N°12818*02** : du 1 juillet 2022 au 2 novembre 2022.

Des ateliers d'aide à la constitution administrative du dossier de recevabilité vous seront proposés par le service FTLV.

- **Date limite de dépôt des dossiers de recevabilité** : 15 novembre 2022

Le dossier VAE ne sera transmis qu'après la **décision de recevabilité par une commission**.

Cette commission se réunit régulièrement. Nous vous invitons donc à nous retourner votre dossier de recevabilité le plus tôt possible.

- **Date limite du dépôt du dossier pour l'accompagnement (facultatif)** : 10 décembre 2022.
- **Date limite de retour des dossiers VAE** : avant le 25 mars 2023.
- **Entretien oral** : entre le 9 et le 20 mai 2023.
- **Notification de la décision du jury VAE** : entre le 23 mai et le 20 juin 2023.

Quelles étapes ?

La procédure VAPP :

- **Demande du dossier** auprès du service FTLV
- Inscription VAPP et montage du dossier par le candidat (Sans accompagnement)
- Etude du dossier par la commission VAPP
- Notification de la décision du jury

A quel moment ?

Nb : Le dossier VAPP est transmis par le Service FTLV par voie postale uniquement.

- **Demande du dossier** : entre le 1 juillet 2022 et le 15 mars 2023.
- **Date Limite du dépôt des dossiers** : avant le 25 mars 2023.
- **Notification de la décision du jury VAP** : entre le 6 avril et le 21 juin 2023.



L'IDENTIFICATION DU DIPLÔME QUI CORRESPOND A VOTRE PROJET

Quel que soit le dispositif que vous choisissiez, il convient de **démontrer le lien direct** entre vos acquis et les contenus du diplôme postulé.

Il est donc indispensable de vérifier :

- Les contenus de chacune des Unités d'enseignement (UE)
- Les pré-requis d'inscription
- Les débouchés professionnels ciblés par ce diplôme

NB : nous attirons votre attention sur le fait que le SFCU n'est pas en mesure, compte tenu de ses missions exclusivement administratives, d'apprécier la pertinence de votre choix de diplôme ni de donner des indications sur l'étendue de la validation.

- Consultation de l'offre de formation de l'Université de Bordeaux :

Sur le site www.u-bordeaux.fr

Sur le site www.isvv.fr

- Plaquette détaillée des enseignements : téléchargeable sur le site www.isvv.fr
- Demande de dossier VAE ou VAPP par mail : isvv.fc@u-bordeaux.fr

RENSEIGNEMENTS :

Service Formation Continue ISVV
Institut des Sciences de la Vigne et du Vin
210 Chemin de Leysotte - 33140 Villenave d'Ornon
isvv.fc@u-bordeaux.fr
05. 57.57.58.15